



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

L'ARTEMISE

40 Rue Haute
46340 SALVIAC
France

N° : FAC00000116

Date : 21/08/2025

N° client : 3

Réf. : Réf. aux BDL00000478 BDL00000509 BDL00000537 BDL00000573 BDL00000603

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000478 du 03/07/2025					
PONTE 01.07.25 DLC 29.07.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	1,00	Ens	6,30 €	6,30 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				6,30 €	
Bon de livraison N°BDL00000509 du 10/07/2025					
PONTE 08.07.25 DLC 05.08.24					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	1,00	Ens	6,30 €	6,30 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				6,30 €	
Bon de livraison N°BDL00000537 du 17/07/2025					
PONTE 15.07.25 DLC 12.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	2,00	ens.	6,30 €	12,60 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				12,60 €	
Bon de livraison N°BDL00000573 du 24/07/2025					
PONTE 23.07.25 DLC 20.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	1,00	ens.	6,30 €	6,30 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				6,30 €	
Bon de livraison N°BDL00000603 du 31/07/2025					
PONTE 30.07.25 DLC 27.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	3,00	ens.	6,30 €	18,90 €	5,50%



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

L'ARTEMISE

40 Rue Haute
46340 SALVIAC
France

N° : FAC00000116

Date : 21/08/2025

N° client : 3

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Sous-total bon de livraison				18,90 €	

Détail de la TVA				Total HT	50,40 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	2,77 €
Réduite	50,40 €	5,50%	2,77 €	Total TTC	53,17 €
Règlement				Chèque	
Echéance(s)				53,17 € au 30/09/2025	

Le montant total s'élève à cinquante-trois euros et dix-sept centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).